

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

SEANCE DU 19 MAI 2005

L'an deux mil cinq, le dix neuf mai à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 22 avril 2005, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

| | | |
|-------------------------|--------------------|---|
| <i>Membres</i> | Etaient présents : | M. Yannick VERNON, Mme Martine BAUNARD, M. Bruno FENET, Adjoint, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, M. Roger-Michel COURATIN, Mme Marie-Jeanne DUPRE, M. Jean-Pierre GILET, Mme Anne-Marie MAZET, M. Jean-Pierre MENARD, Mme Marie-Ange PERINEAU, Mme Geneviève PICARD, Mme Marie-Thérèse SALES, formant la majorité des Membres en exercice. |
| <i>en exercice : 18</i> | | |
| <i>Présents : 13</i> | | |
| <i>Pouvoirs :</i> | | |
| <i>Votants : 13</i> | | |

Etaient absents excusés : M. Christian LAINE, Adjoint, Mme Florence CALAND, M. Claude FALCON, M. Lionel MOREAU, M. Stéphane YSABELLE.

A été élue secrétaire de séance : Mme Anne-Marie MAZET

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la modification apportée à l'ordre du jour :

- Centre multi-accueil – Avenants aux marchés de travaux
- Sanitaires et préau de l'école primaire – Avenant au marché de travaux
- Tracé du Périphérique nord
- Syndicat mixte du Pays de Loire Touraine – Désignation d'un délégué titulaire
- CCV – Commission d'Appel d'Offre – Désignation d'un délégué titulaire

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte.

1. Compte-rendu de la séance du 28 avril 2005

Le dernier compte rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 28 avril 2005 tel qu'il est transcrit dans le présent registre et de le signer par les Membres présents.

2. Contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui expose à l'assemblée les raisons qui conduisent à la mise en place d'une ligne de Trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 28 et 39,

Vu les propositions qui résultent de la consultation effectuée auprès de trois établissements bancaires, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, la Caisse d'Épargne Centre-Val de Loire et Dexia CLF Banque,

Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la commune,
Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,
Considérant les propositions faites par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dans le cadre d'une convention déterminant les conditions d'utilisation d'une ligne de crédits de trésorerie,

Sur proposition de la commission des finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum de l'engagement : 500.000 €
- Durée du contrat : 1 an
- Index : Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire (T4M)
- Marge majorant le T4M : 0,10 %
- Commission et frais : 150 €

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention avec de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues contractuellement (demandes de versement de fonds, remboursement de capital, paiement des intérêts et des frais financiers) ;

DIT que les dépenses engendrées par la signature de cette convention seront inscrites dans les crédits ouverts au présent exercice.

3. Service public assainissement – Demandes de dégrèvement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui présente à l'assemblée le courrier de Monsieur et Madame BRETON, en date du 4 mai 2005, relative à une demande de dégrèvement suite à une fuite après compteur sur son installation privée de réseau d'eau.

Considérant que le dégrèvement sollicité porte sur une quantité d'eau qui en tout état de cause n'a pas été assainie,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

DECIDE, sous réserve de l'avis formulé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Rochecorbon - Parçay-Meslay,

D'EMETTRE un accord de principe favorable pour la requête déposée par Monsieur et Madame BRETON, domiciliés 9 rue de la Raimbauderie à Parçay-Meslay pour un volume d'eau estimé de la fuite à 400 m3.

4. Subvention à une association

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après avoir reçu les représentants de la chorale « Le Chœur d'Aoede » et après s'être fait commenter les animations prévues par l'association pour l'année en cours, l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros est proposée. Il a été convenu avec l'association d'une rencontre après la rentrée scolaire 2005 / 2006 pour examiner les manifestations qui seront confirmées et la prise en considération éventuelle du versement d'une subvention complémentaire qui tiendra compte du fonctionnement de l'association sur la base d'une année scolaire alors que les versements se font aujourd'hui en référence à l'année calendaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500 euros qui sera versée à la chorale de Parçay-Meslay, « Le chœur Aoede ».

5. Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits de la section investissement du budget principal pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2312-1 à L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 3 mars 2005 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE la Décision modificative n° 2, comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2005 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**BUDGET PRINCIPAL****SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES**

| PROGRAMME | | ARTICLE | CREDITS | A JOUTER | A DEDUIRE | TOTAL ALLOUE |
|-----------|-------------------------|---------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| N° | INTITULE | | | | | |
| .069 | acquisition de matériel | 2158 | 17 866,93 | 17 000,00 | | 34 866,93 |
| .090 | zones d'activités | 202 | 0,00 | 200,00 | | 200,00 |
| .095 | éclairage public | 21534 | 21 726,02 | 700,00 | | 22 426,02 |
| 102 | terrain de fottball | 2135 | 11 597,99 | 500,00 | | 12 097,99 |
| 117 | salle polyvalente | 2315 | 10 705,60 | 3 000,00 | | 13 705,60 |
| 119 | commanderie | 2135 | 0,00 | 4 800,00 | | 4 800,00 |
| 120 | école primaire | 2315 | 16 400,00 | 1 200,00 | | 17 600,00 |
| 134 | parc Grand'Maison | 2315 | 2 000,00 | 200,00 | | 2 200,00 |
| 140 | enfouissement réseaux | 2315 | 30 928,66 | 12 500,00 | | 43 428,66 |
| 143 | sécurité bât. communaux | 2315 | 5 766,93 | 6 100,00 | | 11 866,93 |
| 144 | rue de la Chanterie | 2315 | 462 000,00 | | -46 300,00 | 415 700,00 |
| 145 | école maternelle | 2315 | 40 065,82 | 100,00 | | 40 165,82 |
| | | | 619 057,95 | 46 300,00 | -46 300,00 | 619 057,95 |

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

| ARTICLE | | CREDITS | A JOUTER | A DEDUIRE | TOTAL ALLOUE |
|---------|--------------------|----------|----------|-----------|--------------|
| N° | INTITULE | | | | |
| .022 | dépenses imprévues | 4 191,16 | | -162,00 | 4 029,16 |
| 673 | titres annulés | 0,00 | 162,00 | | 162,00 |

BUDGET CENTRE DE LOISIRS**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

| ARTICLE | | | CREDITS | A JOUTER | A DEDUIRE | TOTAL ALLOUE |
|---------|-------------------------------|--|----------|----------|-----------|--------------|
| N° | INTITULE | | | | | |
| 6228 | divers | | 6 400,00 | | -500,00 | 5 900,00 |
| .023 | virement à la section invest. | | 600,00 | 500,00 | | 1 100,00 |

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

| ARTICLE | | | CREDITS | A JOUTER | A DEDUIRE | TOTAL ALLOUE |
|---------|------------------------------|--|---------|----------|-----------|--------------|
| N° | INTITULE | | | | | |
| 2188 | autres immobilisations corp. | | 64,20 | 500,00 | | 564,20 |

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

| ARTICLE | | | CREDITS | A JOUTER | A DEDUIRE | TOTAL ALLOUE |
|---------|-------------------------------|--|---------|----------|-----------|--------------|
| N° | INTITULE | | | | | |
| .021 | virement de la section fonct. | | 600,00 | 500,00 | | 1 100,00 |

6. Taxes et produits irrecouvrables

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui informe l'Assemblée des sommes qui ne peuvent être recouvrées par le comptable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2343-1 ;

Vu l'état des produits irrecouvrables dressé par Monsieur le Receveur percepteur de Tours Banlieue Nord et portant sur l'année 2004 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur percepteur de Tours Banlieue Nord dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées en raison de leur faible montant ;

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

ADMET en non valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par le receveur de Tours Banlieue Nord et s'élevant à la somme de 1,20 euros, étant précisé que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

7. Personnel – Modification du tableau des effectifs – Postes de surveillantes – Emplois saisonniers

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAZET, Conseillère déléguée, qui propose de créer trois postes de surveillantes sur le temps de restauration scolaire.

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 40 et 46 alinéas 2, 3, 4 et 5,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la surveillance et l'aide auprès des enfants qui fréquent le restaurant scolaire avant, pendant et après les repas,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

DECIDE de créer trois postes d'agents chargés des fonctions de surveillance, en dehors du temps scolaire, pendant la pose méridienne, avant, pendant et après le repas.

DECIDE de pourvoir ces postes par un contrat pris en application de l'article 3 - alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

FIXE le temps de travail hebdomadaire moyen de ces agents à 7/35 d'un équivalent temps complet.

FIXE la rémunération de ces trois agents en référence au grade d'agent d'entretien territorial, 1^{er} échelon, indice brut 245, indice majoré 262.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer cinq emplois saisonniers pour les mois de juillet, août et septembre 2005. Quatre agents seraient affectés en mairie pour des fonctions d'accueil et d'aide aux tâches administratives et un agent serait affecté au service technique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE la création de ces cinq postes d'agents saisonniers pour les mois de juillet, août et septembre 2005.

POURVOIT ces postes par un contrat pris en application de l'article 3 - alinéa 2 de la lois du 26 janvier 1984 modifiée.

FIXE le temps de temps de travail hebdomadaire à 35 heures.

FIXE la rémunération de ces cinq agents comme suit :

- Pour les agents saisonniers affectés à des tâches administratives, en référence au grade d'agent administratif territorial, 1^{er} échelon, indice brut 245, majoré 262,
- Pour l'agent saisonnier affecté au service technique, en référence au grade d'agent d'entretien, 1^{er} échelon, indice brut 245, indice majoré 262.

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

8. SATESE – Modifications statutaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui informe l'Assemblée que la consultation portant sur la modification des statuts relative à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en cours depuis le début du mois de février 2005.

Afin de mener à bien cette démarche et d'envisager la signature de l'arrêté préfectoral modificatif global dans les meilleurs délais, les services préfectoraux demande au SATESE d'engager une consultation concomitante visant à régulariser des demandes de collectivités adhérentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs à l'assainissement, ainsi que ses articles L. 5211 et L. 5211-19 relatifs, respectivement, aux adhésions et aux retraits des Etablissements Publics de coopération intercommunale,

Vu les délibérations n° 2003-06-16-09 et 2003-10-06-04, en date respectivement des 16 juin 2003 et 6 octobre 2003, portant, d'une part, sur l'avis favorable de principe sur le retrait des communes du canton de l'Île Bouchard et sur la demande d'Adhésion de la Communauté de communes du Bouchardais et, d'autre part, sur l'avis favorable sur le retrait des communes du canton de l'Île Bouchard et sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Bouchardais (compétence assainissement non collectif),

Vu la délibération n° 2003-12-08-09, en date du 08 décembre 2003, portant sur la demande de retrait des communes de Lignièrès de Touraine et de Vallèrès ainsi que sur la demande d'adhésion du Syndicat d'eau d'assainissement Vallèrès/Lignièrès (SIEAVL), toutes deux relatives à la compétence assainissement non collectif,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 1^{er} mars 2005, invitant les collectivités adhérentes à émettre un avis sur ces modifications de périmètre,

Au motif que ces ajustements sont indispensables aux modifications statutaires relatives à la création du SPANC,

Considérant la nécessité de se prononcer sur ces modifications avant l'expiration du délai légal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires votées par le comité syndical du SATESE 37, savoir :

Compétence « assainissement non collectif » (apporter une aide technique aux membres en matière de contrôle d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur) :

- Retrait des communes du canton de l'Île Bouchard, membres de la Communauté de communes du Bouchardais,
- Adhésion de la Communauté de communes du Bouchardais en lieu et place des communes du canton de l'Île Bouchard,
- Retrait des communes de Lignéres de Touraine et de Vallères (date d'effet : 1^{er} janvier 2004),
- Adhésion du Syndicat d'eau et d'assainissement de Touraine et de Vallères (date d'effet : 1^{er} janvier 2004).

PREND ACTE que les engagements contractuels en cours avant les présentes modifications statutaires seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf dispositions contraires après accord des parties.

NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Président du SATESE 37 avec mention du contrôle de légalité.

9. CLSH – Délégation de service

Monsieur le Maire, propose l'étude d'une gestion déléguée du centre de loisirs. Des personnes privées peuvent par délégation, se voir confier la gestion d'un service public. Les délégations de service public sont soumises à une procédure de publicité. La collectivité publique doit faire connaître son intention de recourir à une délégation de service public.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi Sapin du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

UNE REFLEXION sur la gestion déléguée du centre de loisirs,

AUTORISE le Maire à procéder à la publicité prévue pour recourir à cette gestion déléguée.

10. Centre multi-accueil – Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération prise en séance du 9 septembre dernier les marchés de travaux avaient été attribués pour 11 des 13 lots ouverts pour la construction du centre multi-accueil. Parmi ces 11 lots, la société JAMAIN s'est vue attribuer le lot n° 7. doublages, isolation, séparations, faux plafonds et la société FRANCHET le lot n° 5. métallerie, menuiserie aluminium.

Vu le Code des marchés publics,

Vu les projets d'avenants remis par les sociétés JAMAIN et FRANCHET,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre,

Considérant la nécessité, pour mener à bien la construction du Centre multi-service, de recourir à la passation de ces avenants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE les avenants qui seront conclus :

- Pour le lot n° 7. doublages, isolation, séparations, faux plafonds avec la société JAMAIN pour un montant HT de 3.441,95 euros, ce qui porte le marché à un nouveau montant de 93.578,31 euros HT,
- Pour le lot n° 5. métallerie, menuiserie aluminium avec la société FRANCHET pour un montant HT de 2.715,00 euros, ce qui porte le marché à un nouveau montant de 128.472,70 euros HT.

AUTORISE le Maire à signer les avenants et tout document relatif à ces dossiers.

11. Sanitaires et préau de l'école primaire – Avenant à un marché de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle à l'Assemblée par délibérations prise en séance du 13 mai dernier, le Conseil municipal avait attribué les marchés de travaux pour les 9 lots qui avaient été ouverts. Le lot n° 8. carrelage, faïence, avait été attribué à la société BRAUD.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la proposition d'avenant remise par la société BRAUD,

Vu le procès-verbal établi par la Commission d'appel d'offre,

Considérant la nécessité pour mener à bien les travaux, de recourir à la passation d'un avenant avec la société BRAUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant qui sera conclu avec la société BRAUD pour un montant HT de 609 euros, ce qui porte le marché à un nouveau montant de 15.726 euros HT.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

12. Tracé du boulevard périphérique nord

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des discussions engagées par le comité de pilotage introduit par Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire avec, notamment, les maires des communes traversées par le tracé du boulevard périphérique nord.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la mise en service du boulevard périphérique, pour la section ouest est prévue pour le milieu de l'année 2008, et pour le secteur Nord, à échéance 2001.

Le périmètre d'étude a été agrandi afin de prendre en compte l'emprise de l'A 28 au nord.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du premier projet de tracé présenté par les services départementaux. Un raccordement du boulevard périphérique nord de Tours est prévu au niveau de l'échangeur actuel RN 10 / A 10. Ce point de raccordement rend impossible la perspective d'un bouclage du boulevard périphérique vers l'est compte tenu du développement de l'urbanisation. Pour aboutir à ce raccordement, deux itinéraires étaient envisagés ; l'un contournant Notre Dame d'Oé par le sud (n° 1), l'autre passant au nord de Notre Dame d'Oé (n° 2). On peut constater que ces deux itinéraires traversent des zones de périphérie urbaine dense, qui rencontrent déjà des difficultés de trafic aux heures de pointes.

Monsieur le Maire exprime son inquiétude face à cette utilisation de la RN 10, qui se traduirait sur cette dernière par un apport de trafic nouveau, alors que la section est saturée aux heures de pointes. Inquiétude également sur une augmentation des flux en traversée du bourg de Parçay-Meslay alors que des problèmes de sécurité sont déjà existants.

Cette hypothèse d'itinéraire a été abandonnée.

Autre projet, celui d'un raccordement entre A 28 (n° 3) et la section nord du boulevard périphérique. Cette hypothèse est écartée. Cofiroute, concessionnaire du réseau autoroutier, précise que sa mission est d'assurer l'écoulement du trafic longue distance ce qui n'est pas la vocation du boulevard périphérique.

Les quatre autres hypothèses d'itinéraires proposés :

Ces quatre hypothèses ont en commun l'abandon de l'itinéraire du boulevard périphérique nord qui aboutirait au carrefour en cours de construction sur la RN 10 à hauteur de La Grange de Meslay. Inconvénient majeur, le trafic de véhicules va s'amplifier à ce giratoire qui recevra la circulation du boulevard périphérique nord, les véhicules venant de la RN 10 et le trafic généré par la création de la zone d'activités du Cassantin. Très vite, ce carrefour sera saturé en dehors des heures de pointes.

Autre point commun pour ces quatre hypothèses, l'implantation d'un carrefour giratoire sur la RN 10 au sud de la commune de Monnaie, en dehors des limites de l'agglomération.

1. La jonction entre le boulevard périphérique ouest et nord passerait par le sud de la commune de Notre-Dame-d'Oé (n° 4), remontrait vers le nord en traversant Parçay-Meslay, en passant à l'ouest de la zone d'activités du Cassantin, pour rejoindre le giratoire implanté sur la commune de Monnaie. Cet itinéraire serait une troisième traversée de Parçay-Meslay après celle de la RN 10 et celle de l'A 10 ce qui fragilise l'homogénéité du territoire communal.
2. L'itinéraire du boulevard périphérique nord passerait au nord du territoire de la commune de Notre-Dame-d'Oé (n°5) et viendrait rejoindre le giratoire de Monnaie en passant à l'ouest de la zone d'activités du Cassantin. Comme pour l'itinéraire n° 4, cette hypothèse viendrait créer une troisième « saigné » sur le territoire de la commune.
3. Autres hypothèses, un itinéraire qui suivrait la limite ouest du périmètre d'étude du boulevard périphérique nord, et qui longerait le sud de l'A 28 par le sud (n° 6) ou par le nord (n° 7). Ces deux solutions apporteraient les points positifs suivants :
 - possibilité de développer des transports « intermodal » puisque le rond point se trouverait à proximité d'une voie ferrée,

- moins de traversées de zones urbanisées,
- une meilleure desserte de la commune de Monnaie avec possibilité d'un raccordement, Monsieur le Maire de Monnaie étant favorable à cette solution.
- Une meilleure répartition des carrefours le long de la RN 10

Ces deux dernières hypothèses n° 6 et 7, qui prendraient en compte le raccordement du boulevard périphérique nord à un giratoire qui se situerait au sud du territoire de la commune de Monnaie, rendraient possible un raccordement par la suite pour un bouclage du boulevard périphérique vers l'est.

Vu les cinq plans joints en annexes,

Vu les projets proposés par le comité de pilotage mis en place par Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour l'itinéraire du boulevard périphérique nord,

Considérant l'intérêt pour la commune comme pour les communes composant la Communauté de communes du Vouvrillon d'aménager leur territoire en prenant en compte le développement durable de leur agglomération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour lui soumettre, dans le cadre de l'itinéraire du boulevard périphérique nord, les propositions suivantes :

CREATION d'un carrefour giratoire sur la RN 10 au sud de la commune de Monnaie, au dessus de l'A 28, dans un secteur où il existe déjà une servitude liée au passage de la ligne à très haute tension de 400.000 volts.

TRACE d'un itinéraire du boulevard périphérique nord qui suivrait la limite ouest du périmètre d'étude et qui longerait l'A 28, en direction de l'est, côté nord ou sud pour un raccordement au carrefour giratoire évoqué ci-dessus.

13. Syndicat mixte du Pays Loire Touraine – Désignation d'un délégué titulaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération prise en séance le 13 mai 2004, le Conseil municipal avait désigné, comme membres délégués titulaires, Monsieur Yannick VERNON et Madame Martine BAUNARD. Monsieur VERNON, compte tenu d'une charge de travail importante, demande d'être remplacé pour cette délégation.

Vu la demande formulée par monsieur VERNON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

DECIDE de nommer Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, déléguée titulaire, auprès du Syndicat mixte du Pays de Loire Touraine en remplacement de Monsieur VERNON.

13. Communauté de Communes du Vouvrillon – Commission d'Appel d'Offre – Désignation d'un délégué titulaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Yannick VERNON siège à la Commission Appel d'Offre de la CCV. Monsieur le Maire étant Président de la Commission patrimoine de la CCV, il serait donc judicieux, que Monsieur le Maire siège à la Commission d'Appel d'Offre.

Vu la proposition formulée par Monsieur VERNON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

DECIDE de nommer Monsieur SOULISSE en remplacement de Monsieur VERNON à la Commission d'Appel d'Offre de la CCV.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 11 heures.

Ont signé les Membres présents :